

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 11
présents : 6
votants : 8
ayants donné procuration : 2
absents excusés: 2
absents : 3
exclus : 0

Date de la convocation
21 novembre 2025

Date d'affichage
02 décembre 2025

<u>Objet de la délibération</u>
Protection sociale complémentaire santé des agents

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 40/2025**

Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et les vingt-huit novembre à 18h15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA**Étaient absents** : Sylvie BICHET, Damien LOCATELLI et Sylvie ROULLAIS**Étaient représentés** : Alain LEMOINE et Jean-Marc ETIENNEYJean-Marc ETIENNEY procuration à Christian QUENOT
Alain LEMOINE procuration à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

VUle Code Général des Collectivités Territoriales,
le Code Général de la Fonction Publique,
le Code des Assurances,
le Code de la sécurité sociale,
le Code de la mutualité,

le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>;

la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2025 ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Composition du foyer :

Agent seul : 15 €/ mois

Agent avec conjoint : 25 €/mois

Enfant(s) à charge : 6 €/enfant/mois dans la limite de 3 enfants (conformément à la prestation famille proposée par la MNT

AUTORISE le Maire et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT

